

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de JAULGONNE

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération
du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018,

modifié par délibération
du Conseil Communautaire du 8 février 2021



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

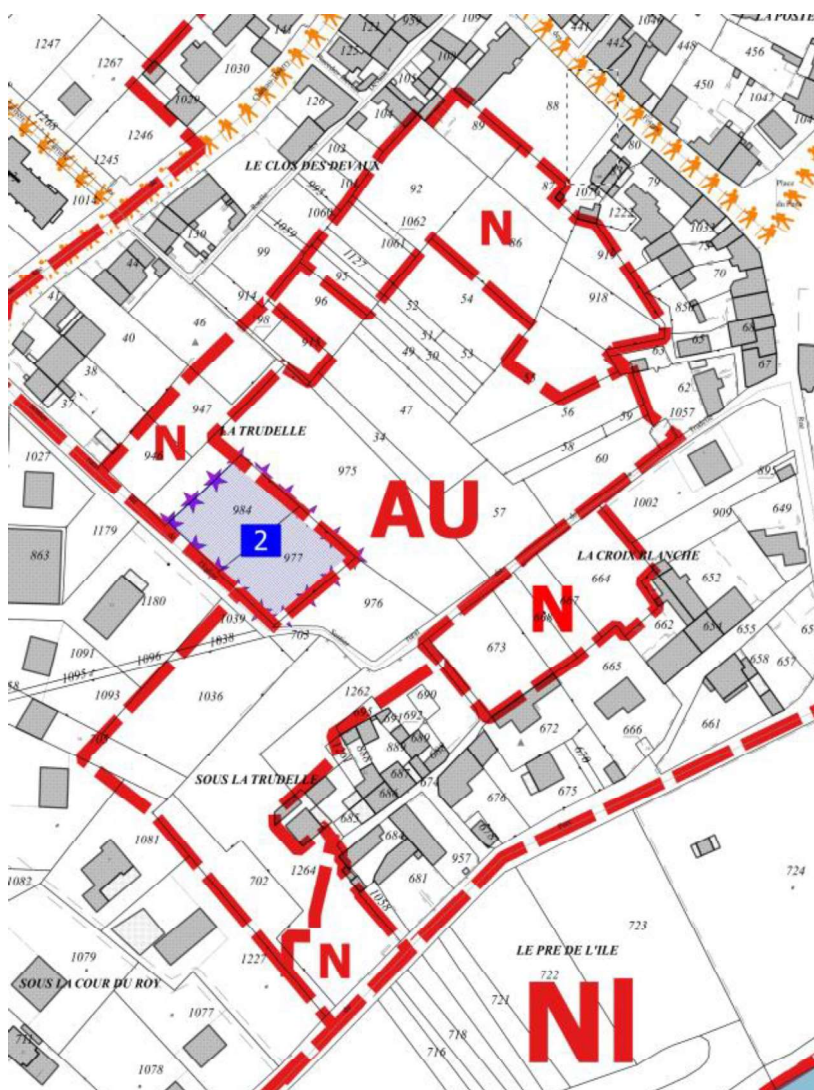
bureau.etudes@geogram.fr

PRÉAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. La partie programmation reste quant à elle facultative.

A JAULGONNE, on distingue une seule zone AU, à vocation d'habitat. Les principes d'aménagement de cette zone sont présentés dans ce document.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



**Proposition
d'aménagement et
de desserte de la
zone AU « La
Trudelle »**

SITE DE LA TRUDELLE

 Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Proposer, en cœur de bourg :

- une opération de logements diversifiée, d'une densité minimum de 22 logements/hectare,
- une organisation du quartier et une architecture des bâtiments intégrant les principes de conception bioclimatique et visant des critères de performance énergétique et environnementale renforcée

 Aménager le sentier rural de l'Eglise pour relier le nouveau quartier à la rue du Pont,

 Organiser la desserte du site depuis cet axe principal,

 Maintenir la possibilité d'une desserte ultérieure depuis la rue du Port

 Créer un maillage de liaisons piétonnes et modes actifs :

 - en s'appuyant sur les venelles existantes au nord, à l'est et à l'ouest du site,

 - en aménageant une liaison entre le site et la rue du Port,

 - en maintenant la possibilité d'une desserte future dans l'axe de la ruelle Devaux

Préserver le patrimoine paysager du site :

 - en conservant et préservant le verger (emplacement réservé n°2)

 - en maintenant un environnement arboré

 Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et l'infiltration à la parcelle (fossés enherbés, noues végétalisées, jardins de pluie, toitures végétalisées, parkings perméables, etc.) et encourager les systèmes de récupération d'eau de pluie

